

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.1102, R.4118, R.417-10, R.417-11, R.417-12, R.417-6, R.431-9 et R.412-7 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire) ;

VU la demande présentée par M. Thiebaut Pascal à l'occasion de la course intitulée semi-marathon du Grand Nancy devant se dérouler le 04 Octobre 2020 ;

Vu la circulaire préfectorale du 15 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée semi-marathon du Grand Nancy, de réglementer la circulation comme suit:

Le dimanche 04 Octobre 2020, la circulation et le stationnement seront interdits de 09h45 à 11h30 dans la rue désignée ci-dessous :

-Route de Fléville

Les carrefours suivants seront fermés :

-Route de Fléville - rue du Collège

-Route de Fléville - rue Léon Songeur

-Route de Fléville - rue de Besançon - allée des Grands Pâquis

Par ailleurs, sur la totalité des voies situées en intersection ou en débouché du parcours, la circulation des véhicules sera neutralisée à hauteur de celui-ci. En fonction des besoins, certaines de ces voies pourront être, partiellement ou en totalité, mises en impasse et/ou des mesures de stationnement pourront être prises.

L'organisateur déploiera impérativement tous les moyens en matériels et en personnel nécessaires afin d'assurer la sécurisation du parcours et des participants, et ce, notamment sur tous les carrefours et intersections des voies débouchant sur le tracé de la course.

Le Service de la Police Municipale pourra également, en cas de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Métropole.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental
- de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,
- Services techniques municipaux,
- Monsieur le directeur de la Connex,

Le Maire,

D. SARTELET.

